Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201032-20260302-11_2026-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**
**Département des Côtes d'Armor**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LANGROLAY/RANCE - N°11

**NOMBRE DE MEMBRES**
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 17/02/26
Date d'affichage : 17/02/26

## Séance du 2 mars 2026

*L'an deux mil vingt-six,*
*le deux mars à dix-huit heures trente minutes,*
*le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GAINCHE Jean-Paul, Maire.*

*Objet de la délibération*

**Avenant à la convention du groupement d'achat d'énergie du SDE 22**

*Présents : MM. GAINCHE, ARMANGE, HEMERY, Mmes ROUXEL, DJIAN, AUFFRET, CARCELLE, CORNIET, COUDÉ, FOUGERIT, MM. CAMPION, FOUTEL, GABRIEL, RICHTER.*

*Absente représentée : Mme THALMANN par Mme ROUXEL*

*Mme ROUXEL a été nommée secrétaire.*

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies, version modifée par avenant validé le 15 novembre 2019 par le Comité syndical du SDE 22,
Considérant que l'avenant n°2 à la convention constitutive du 7/04/2014 a été approuvé par le comité syndical du SDE 22 lors de sa séance du 19/12/25,

Les modifications concernent les points suivants :

- Intégration d'une clause sur le Règlement Général à la Protection des Données (RGPD)
- Précision sur la définition d'un membre désormais désigné par son n° de SIREN,
- Précision sur la date d'application des frais d'adhésion au groupement qui sont dus, dès la phase de préparation du marché (même si la date de fourniture est prévue ultérieurement),
- Suppression des références au logiciel SMAE (système de management des achats d'énergie),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte les termes de l'avenant de la convention constitutive du **groupement d'achat d'énergies**, annexée à la présente délibération.
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE de LANGROLAY-sur-RANCE - Côtes d'Armor

Jean-Paul GAINCHE

La secrétaire de séance,

Sandrine ROUXEL